

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.
Six mois, — . . . 10 — — 13 —
Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'été, 19 juin).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 09 minutes du matin, express-poste.
6 — 45 — — (s'arrête à Angers).
9 — 02 — — omnibus.
1 — 33 — — soir,
4 — 13 — — express.
7 — 22 — — omnibus.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 03 minutes du matin, omnibus-mixte.
8 — 20 — — omnibus.
9 — 50 — — express.
12 — 38 — — omnibus.
4 — 44 — — soir,
10 — 30 — — express-poste.
Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 43 s.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces 20 c. la ligne.
Dans les réclames 30 —
Dans les faits divers 50 —
Dans toute autre partie du journal. 75 —

RESERVES SONT FAITES :
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

ON S'ABONNE A SAUMUR,
Au BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et
chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires.

Chronique Politique.

Il serait très-possible que les vacances de l'Assemblée fussent retardées de quelques jours, par suite de la grave communication faite jeudi par M. de Rémusat, ministre des affaires étrangères, et des débats qu'elle nécessitera.

Le ministre a déposé un projet de loi qui autorise le Président de la République à conclure avec l'empereur d'Allemagne une convention spéciale, ayant pour but de régler le régime douanier de l'Alsace-Lorraine et d'amener en revanche la nouvelle évacuation d'une partie du territoire.

Voici quelles seraient les bases du projet de convention actuelle, qui pourraient d'ailleurs être modifiées au 1^{er} juillet 1873.

Les produits industriels de l'Alsace-Lorraine continueraient d'entrer chez nous en franchise, jusqu'au 31 décembre prochain.

A partir de cette époque, jusqu'au 1^{er} juillet 1871, ils seraient soumis à un quart des droits; à partir du 1^{er} juillet 1872, jusqu'au 1^{er} juillet 1873, ils paieraient la moitié des droits, moyennant une réciprocité équivalente en faveur des matières premières provenant de France et qui sont nécessaires à l'industrie de l'Alsace-Lorraine.

En échange, l'Allemagne nous ferait les concessions suivantes : Les troupes étrangères se retireraient immédiatement des départements de l'Aisne, de l'Aube, de la Côte-d'Or, de la Haute-Saône, du Doubs et du Jura, c'est-à-dire huit mois avant la date fixée par le traité de Francfort.

De plus, le gouvernement prussien réduirait l'armée d'occupation à 50,000, qui seraient répartis dans les départements des Ardennes, de la Meuse, de la Meurthe et des Vosges.

La question est délicate. Il est certain que si les produits alsaciens n'entraient pas facilement en France, ils se répandraient en Allemagne, où ils créeraient une concurrence ruineuse aux industries de la Prusse, de la Bavière et du duché de Bade, etc. C'est évidemment ce que M. de Bismark veut éviter.

D'autre part, en supposant que le projet ne soit pas ratifié, les matières premières arriveraient en Alsace à bon compte, puisque, par les ports de la Baltique, les industriels alsaciens pourraient les recevoir sans payer aucun droit. Ils seraient donc dans les conditions les plus avantageuses pour écraser le commerce de la vieille Allemagne.

Il est vrai qu'il faut regarder comme quelque chose d'être débarrassé des Prussiens dans six de nos départements, et d'avoir trente mille hommes de moins à nourrir tous les jours.

Toutefois, la compensation que nous offre l'Allemagne ne nous paraît point suffisante, et nous partageons de tous points l'opinion du *Journal des Débats* qui conclut en disant que le traité, pour être acceptable, devrait stipuler l'évacuation totale du territoire. (Phare de la Loire).

SITUATION DE LA SAVOIE.

Depuis quelques mois on a plusieurs fois signalé comme inquiétante la situation générale de la Savoie. Deux mouvements qui tendent au même ré-

sultat, le mouvement démagogique et le mouvement séparatiste, agitent ce pays. Ces inquiétudes se sont fait jour dans l'Assemblée, mais l'on s'est arrêté vite, comme si l'on craignait d'aller au fond des choses. D'après des renseignements que nous recevons de très-bonne source, le mal est déjà bien grand, et tout fait craindre qu'il ne grandisse encore. Le gouvernement de M. Thiers, au lieu de le combattre, lui donne toute facilité de s'étendre, car il maintient dans les deux départements savoisiens des fonctionnaires absolument gagnés aux doctrines révolutionnaires. Or, il est établi que les démagogues travaillent pour les séparatistes. Que tous le veuillent, nous ne le prétendons pas; mais leur politique aboutit manifestement à ce résultat.

Le gouvernement piémontais avait commencé le travail de démoralisation qui devait saper en Savoie l'esprit religieux et conservateur, l'Empire a continué la besogne, les hommes du 4 septembre l'ont accélérée, les hommes d'aujourd'hui n'ont rien trouvé de mieux à faire qu'à maintenir au pouvoir les élus des clubs, des sociétés secrètes et de M. Gambetta.

Les notes suivantes font l'histoire de tout ce travail et montrent où il va. On verra qu'elles émanent d'un témoin qui connaît à fond les hommes et les choses.

« Avant 1848, la Savoie était religieuse et monarchique. Les rois de Sardaigne gouvernaient chrétiennement et paternellement. Le peuple les aimait, leur était soumis de cœur; la noblesse, l'armée, la haute classe professaient pour la dynastie un dévouement et un culte chevaleresques. Cet esprit était le résultat d'une éducation morale et fortement catholique.

« En 1848, le Piémont devint révolutionnaire et se mit en hostilité avec Rome. L'esprit de la Savoie ne fut encore que faiblement atteint : les mesures prises par le pouvoir et la personne des gouvernants étaient odieuses et impopulaires à la presque universalité du pays. Ce qui le prouve, c'est que durant cette période de 1848 à 1860, les vingt-et-un députés de la Savoie formaient presque exclusivement la droite du parlement piémontais, et que le comte de Cavour résolut dès lors de céder à la France un pays où il rencontrait une opposition si prononcée et qu'il considérait comme un des grands obstacles à sa politique.

« Cependant le ministère italien ne restait pas inactif : tous les moyens lui étaient bons pour démoraliser le pays et lui faire répudier les vieilles traditions : la propagande protestante était ouvertement patronnée, les mauvais lieux institués officiellement, les cabarets et les clubs multipliés à profusion. On encourageait dans toutes les localités importantes des sociétés de secours mutuels ouvrières appelées sociétés de l'Union, et dont les chefs appartenaient à la maçonnerie. Ces sociétés assistaient en corps aux funérailles de leurs membres et souvent les cérémonies funèbres devenaient une occasion de scandale et de manifestations irréligieuses.

« On a vu à plusieurs reprises, à Aix-les-Bains, l'église profanée par la présence de convois sans prêtres. Cet état de choses ne s'est pas amélioré dans ces derniers temps : au mois de décembre

dernier, la société de l'Union, appuyée par un maire gambettiste, est allée jusqu'à enfoncer la porte de l'église.

« A Annecy, pendant le séjour d'Eugène Sue, la maçonnerie prit une effrayante extension. Aujourd'hui, il faut compter les personnages de la bourgeoisie qui ne sont pas de la secte maçonnique.

« Le gouvernement français, loin d'arrêter ce travail de désorganisation religieuse et morale, sembla s'être imposé la tâche de l'accélérer de plus en plus.

« Cependant il y aurait à tous les maux un remède facile. Il suffirait de deux bons préfets nous donnant de bons maires, et des magistrats hommes d'ordre à la tête du parquet nous donnant de bons juges de paix.

« Mais lorsque des Savoisiens notables, dévoués à l'ordre, à la religion, aimant la France, se plaignent au gouvernement, on leur répond : « Vous ne représentez pas le pays; vous êtes des hommes excellents, parfaitement honorables, mais le pays ne vous suit pas. »

« M. Thiers, en laissant se maintenir cet état de malaise, en donnant sa confiance aux chefs de la maçonnerie, est coupable envers la patrie. Qu'il le sache bien, s'il ne se décide pas à un remède vigoureux, la Savoie échappera à la France. A la première commotion, le drapeau rouge sera arboré dans nos villes, et la France aura perdu la Savoie comme elle a perdu l'Alsace. »

GAZETTE PARLEMENTAIRE.

L'Assemblée a travaillé vivement dans sa séance du 14. Elle a voté 52,000 francs de taxes nouvelles en peu de temps et sans vouloir écouter les orateurs qui ont essayé de proposer des modifications ou des retranchements. En vain M. de Soubeyran a-t-il voulu écarter et refuser les articles 9 et 10, relatifs à des augmentations de taxes sur les valeurs mobilières et sur le prix des places en chemin de fer, en s'appuyant sur cet argument, déjà mis en lumière par M. Bethmont, que le premier de ces impôts était une taxe sur le revenu. L'Assemblée, prise d'une belle ardeur et d'un élan fougueux, a admis tout à la fois la taxe sur les voitures et les chevaux, l'impôt sur les billards, sur les cercles et lieux de réunions publiques, sur les valeurs mobilières, sur le prix des places en chemin de fer, sur les expéditions en grande vitesse.

On ne s'est arrêté qu'à la demande de M. Casimir Périer, qui, au nom de la commission, est venu retirer et réserver pour en faire l'objet d'une autre loi, tous les articles depuis le n° 11 jusqu'au n° 25 inclusivement.

C'est dans cette série qu'il est question des textiles et des matières premières.

Séance du 15. — On travaille sérieusement aujourd'hui. La droite et la gauche sont d'accord cette fois-ci pour ne pas discuter, disputer et chicaner. L'ordre du jour est fort chargé. Il effraye au premier abord, les scrutins menacent d'être nombreux, et cependant tout fait supposer qu'on en viendra à bout.

Par extraordinaire et pour cette fois seulement, la séance commence à une heure et quart. Les dé-

putés vont achever leur digestion, en votant de nouveaux impôts. Pour leur faire faire un peu d'exercice, il est procédé d'abord à un scrutin secret pour la nomination des vingt-cinq membres qui, pendant les vacances, sont chargés de veiller, avec le bureau, sur les intérêts du pays et aider le gouvernement de ses lumières. C'est eux qui lui serviront de vigie, comme l'a dit si bien M. de Laboulaye, et qui éclaireront la marche du navire en péril, comme l'a lyriquement annoncé le message de MM. Thiers et Jules Simon.

Il fait très-chaud. Jamais il ne s'est présenté une occasion plus favorable pour s'occuper du chauffage futur de la Chambre. La commission a demandé 153,000 francs. Ce calorifère exorbitant est adopté par 301 voix contre 127. Nous espérons que le charbon et les allumettes sont compris dans le chiffre.

Le premier pas est fait. Les projets de loi se suivent et sont votés sans discussion.

Séance du 16. — L'Assemblée aura-t-elle fini aujourd'hui, ou y aura-t-il séance demain dimanche? Telle est la préoccupation du jour. Tout dépend de la commission nommée pour examiner le traité d'Alsace-Lorraine. Les bruits les plus divers circulent dans les couloirs et dans les tribunes. Le rapport n'est pas terminé, la commission n'est pas d'accord; M. Thiers est à son banc.

En attendant, l'Assemblée use son impatience à voter un grand nombre de projets de loi qui, en tout autre temps, n'auraient pas manqué de soulever des discussions.

L'Assemblée autorise d'abord les villes de Rouen, d'Elbeuf, de Valence, etc., à contracter des emprunts assez importants, et dont le besoin se fait vivement sentir.

Savez-vous ce que va coûter le nettoyage des édifices publics salis par la Commune? Cent mille francs. Il faut cent mille francs à M. de Larcy pour balayer les ordures et réparer les dégâts commis par les hauts fonctionnaires du 18 mars et jours suivants.

L'Assemblée comprend à merveille le besoin de ce coup de torchon, et vote la somme sans aucune objection.

Par contre, on adopte le projet de loi décrétant la mise en vente des terrains, où s'élèvent encore les ruines de ce qui fut le ministère des finances.

Le seul débat un peu sérieux que soulève l'ordre du jour, est amené par la discussion sur la loi qui distribue une somme de 4 millions entre les départements les plus malheureux au point de vue financier.

M. Margain demande qu'avant tout la moitié de cette somme soit réservée aux départements envahis. A quoi M. Benoist-d'Azy, non sans raison, répond que l'Assemblée a voté des subventions considérables, spéciales aux départements qui ont souffert de la guerre.

Nous recevons des nouvelles de la dernière séance de nuit. Elle a été ouverte samedi, à 9 heures et demie, au milieu de l'attention et de l'impatience générales. M. Thiers est à son banc. La salle est tristement éclairée, les députés sont assez nombreux, malgré l'heure avancée. M. Kolb-

Bernard lit son rapport, ce fameux rapport qui a tant divisé la commission et qui n'a réuni qu'au dernier moment la majorité demandée par M. Thiers, après trois heures de discussion.

Le rapporteur développe les arguments déjà connus et apportés par M. de Rémusat : la nécessité de conserver à l'Alsace-Lorraine les faveurs commerciales de la France, liée à elles par des sentiments d'éternelle fraternité; les avantages du traité, qui rapproche la date de l'évacuation prussienne, et d'autres concessions douanières qui allégeront les exigences du traité.

M. Raoul Duval répond à l'orateur avec une certaine violence. Le député de Rouen défend les intérêts des manufacturiers et des industriels français; il s'élève énergiquement contre les prétentions incessantes de la Prusse, et conclut au rejet du projet de loi.

M. Thiers monte à la tribune sans s'être fait annoncer, comme l'exige la loi de M. Rivet, mais l'urgence est une circonstance atténuante, et la nécessité d'en finir est impérieuse. Le Président de la République fait ressortir les avantages du traité demandé, le peu de durée qu'il aura. Il fait comprendre à la Chambre que les sacrifices d'argent que subira le commerce français seront légers et largement compensés par le lien étroit qu'ils maintiennent entre la France et l'Alsace.

Malgré l'impatience de l'Assemblée et son désir de passer à un vote immédiat, M. Peltreau de Villeneuve vient encore à la rescousse de M. Duval, et, au nom de la métallurgie, reprend l'un après l'autre tous les arguments de son devancier, avec une violence égale, pour ne pas dire supérieure.

Son discours a clos la discussion générale. A minuit, l'Assemblée se décide à voter sur les articles.

Le désarmement de la garde nationale de Saint-Étienne a commencé le 15, il s'est opéré sans aucune difficulté pour les deux premiers bataillons. A mesure qu'elles sont rentrées, ces armes sont transportées au chemin de fer et expédiées à Bourges.

Ce désarmement doit se terminer le 18.

Voici le décret de dissolution des gardes nationales du Rhône et l'arrêté du préfet :

Les gardes nationales du département du Rhône sont dissoutes.

Les armes de toute nature, qui sont actuellement entre leurs mains, seront versées dans les arsenaux de l'État.

Les ministres de l'intérieur et de la guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Le service de la garde nationale cessera dans toute l'étendue du département du Rhône, à partir du 16 courant.

A cet effet, tous les postes qui avaient été assignés jusqu'ici à la garde nationale seront évacués ledit jour, à midi, pour être immédiatement occupés par la troupe de ligne ou remis aux agents délégués à cet effet par les autorités municipales.

Le versement des armes et munitions de toute nature devra être effectué, pour les divers bataillons de l'agglomération lyonnaise, d'après un ordre fixé par l'arrêté.

Pour les articles non signés : P. GODET.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Conseil municipal de Saumur.

Séance du 29 août 1871.

M. le Maire annonce au conseil qu'il vient de recevoir avis de M. le Préfet qu'un crédit de 7,000 fr. est affecté au percement du barrage dit des Sept-Voies.

Il est donné lecture d'une pétition d'habitants de la route de Saint-Lambert, réclamant contre l'encombrement occasionné par la nouvelle gare aux bestiaux.

Le conseil juge la réclamation parfaitement fondée et décide qu'il l'appuiera de tout son pouvoir.

Le Bureau de bienfaisance demande l'approbation d'une délibération, en date du 12 août dernier, par laquelle M. le Maire a été autorisé à traiter à l'amiable, pour la fourniture du pain,

avec M. Viou, boulanger, jusqu'au 31 décembre 1871, au prix de 50 centimes le kilogramme.

Le conseil approuve.

A cette occasion, un membre dit que des personnes qui reçoivent du pain donné par le Bureau de bienfaisance se plaignent de la qualité peu nutritive de ce pain.

M. le Maire répond que la situation financière du Bureau de bienfaisance a obligé de substituer le pain bis au pain blanc, mais que la qualité en est bonne, qu'elle est semblable à celle employée pour l'armée.

Il est donné lecture d'une pétition demandant l'établissement d'un puits, place Saint-Pierre.

Le conseil, ayant à examiner une proposition d'établissement d'eau pour toute la ville, ajourne.

La parole est donnée au rapporteur de la commission du budget, qui donne lecture de son rapport (1).

Après cette lecture, M. le Maire met en délibération le budget additionnel de 1871.

Les divers chapitres mis aux voix sont successivement adoptés.

A l'occasion d'un crédit de 950 fr. 91 c., destiné à l'installation du bureau de la garantie, M. le Maire annonce au conseil qu'il a l'intention de demander au département le remboursement de cette somme, car il n'est pas juste que la ville fasse les frais d'une installation qui, aux termes de la loi, est à la charge du département.

L'ensemble du budget rectificatif, mis aux voix, est adopté.

M. le Maire met en délibération le budget des recettes pour 1872.

Les différents chapitres sont successivement adoptés.

La commission ayant proposé d'ajouter aux recettes une somme de 450 fr., prix éventuel de location de l'école des Frères, M. le Maire dit que la fabrique de Saint-Pierre, aux droits de laquelle se trouve la ville, pouvait en effet exiger ce prix de location, et que dès lors la ville le peut également.

Un membre croit qu'il est fâcheux d'entraver l'instruction donnée par les congrégations religieuses, et que la municipalité devrait laisser aux familles, seules juges, le choix entre les deux enseignements.

Un membre répond : que le conseil peut et doit apprécier entre les deux enseignements celui qu'il juge le meilleur, et n'accorder qu'à celui-ci son concours; que le conseil, ayant supprimé la subvention des Frères en principe, ne peut leur maintenir la jouissance gratuite d'un établissement communal, ce qui est encore une subvention.

Un autre membre ajoute qu'une des principales raisons qui ont déterminé le précédent conseil à supprimer la subvention aux Frères, est le manque de brevets de capacité; les Frères, mis en demeure, ont refusé de s'y soumettre.

M. le Maire dit que la ville ne peut subventionner autant d'écoles qu'il peut y avoir de cultes, de congrégations ou de sectes; car, si le devoir de la municipalité est d'assurer l'instruction à tous, elle ne doit favoriser que l'enseignement qui lui paraît le meilleur, et qui est ainsi apprécié par la généralité de la population.

Le conseil adoptant la proposition de la commission, le budget des recettes se trouve en conséquence augmenté d'une somme de 450 fr.

On passe ensuite à la discussion du budget des dépenses. — A l'occasion du budget de l'octroi, un membre propose la nomination d'une commission chargée d'examiner s'il ne serait pas possible de réduire les frais de perception et de placer à la Mairie le bureau central de l'octroi.

M. le Maire appuie la demande d'une commission, mais désire que cette commission examine toutes les questions qui se rattachent à l'octroi.

Le conseil, adoptant la proposition, nomme une commission composée de MM. Terrien, Bonneau, Cholet, Bury et Jarry.

Un membre expose la situation difficile du sieur Cartreau, âgé de 72 ans, qui après un service de 33 ans ne reçoit que 200 fr. de pension, et demande que cette pension, comme celle de plusieurs autres anciens employés, soit portée à 300 fr.

Le conseil, faisant droit à cette proposition, porte à 300 fr. la pension du sieur Cartreau.

(1) Rapport de M. Coulon, que l'Écho a déjà publié.

Le conseil, conformément aux conclusions de la commission du budget, décide que, vu l'état de nos finances, il n'est pas possible d'accueillir la demande en augmentation de traitement formée par le tambour de ville.

Par le même motif, le conseil ne peut admettre la demande en augmentation de traitement formée par M. le directeur de l'Abattoir.

Le conseil, statuant sur la réclamation de M. le commandant de la compagnie des sapeurs-pompiers, croit que la subvention est suffisante, mais laisse à l'administration le soin d'aviser.

Sur la réclamation de la compagnie d'artillerie, le conseil accorde la somme de 50 fr. demandée.

Les sections I, II, III, IV, V, successivement mises aux voix, sont adoptées.

M. le Maire rend compte d'une conférence que la commission du budget a eue avec les administrateurs des Hospices, au sujet de la suppression de 20 lits qui a été faite au service de la Providence. M. le Maire a déclaré aux administrateurs que cette suppression de lits n'était nullement justifiée, que l'on ne pouvait la motiver sur le retranchement fait d'une somme de 3,000 fr. au budget de 1871, puisqu'en faisant ce retranchement le conseil municipal avait cédé à des nécessités financières qui lui étaient imposées par les circonstances; que, d'ailleurs, le conseil en agissant ainsi avait usé de son droit et n'avait fait que mettre en pratique ce qui depuis longtemps était présenté par l'administration des Hospices elle-même, comme réalisable; qu'en effet, le vote du conseil relatif à la réunion des deux établissements, Hôpital et Providence, dans les bâtiments nouvellement construits et la subvention de 95,000 fr. pour cette construction, n'avaient été accordés que sur la promesse d'une économie considérable devant résulter de cette réunion des deux services, économie qui devait se chiffrer par 12,000 fr. au moins chaque année et permettre à la ville de diminuer d'autant sa subvention; que, pour que les deux administrations puissent marcher d'accord et se prêter un mutuel concours, il faut indispensablement que tout ce qui a été fait dans un esprit de représailles disparaisse et que la suppression de 20 lits, correspondant à celle d'une somme de 3,000 fr. seulement, est évidemment entachée d'un esprit de représailles regrettable; qu'en conséquence, l'administration a cru devoir mettre la commission des Hospices en demeure de rétablir ces 20 lits, sous peine de voir la subvention de la ville, de 25,000 fr. complètement supprimée.

Que la commission hospitalière n'a cru devoir offrir que le rétablissement de 10 lits, disant qu'elle ferait encore au-dessus de son chiffre réglementaire qui est celui actuel, c'est-à-dire 90.

Que, dans cette situation, l'administration propose au conseil de supprimer la subvention de 25,000 fr., et de nommer une commission qui sera chargée d'en faire le meilleur emploi possible, soit en secours à domicile, soit autrement.

Que si le conseil ne croyait pas devoir prendre une mesure aussi radicale, il y aurait toujours lieu de ne voter les 25,000 fr., qu'à la condition formelle du rétablissement des 20 lits indûment supprimés.

Un membre propose de renvoyer à la séance du lendemain la discussion de cette importante question.

Le conseil adopte et le renvoi est prononcé.

M. le Maire met en délibération un amendement proposé à la commission du budget et tendant à créer dans le quartier des Ponts une annexe à l'école mutuelle.

Le conseil, tout en reconnaissant l'utilité de la mesure proposée, regrette que l'état de ses finances ne lui permette pas d'y donner satisfaction immédiatement, et, sur la proposition de M. le Maire, prononce l'ajournement.

Un autre amendement, tendant à la création d'un fourneau économique dans le quartier des Ponts, également soumis à la commission du budget, est ajourné par les mêmes motifs.

Un membre appelle l'attention de l'administration sur le règlement du cimetière, qui divise en deux parties le terrain destiné aux sépultures, et trouve contraire aux principes d'égalité qu'il y ait un terrain réservé pour les concessions perpétuelles.

M. le Maire répond que cette mesure existe dans tous les nouveaux cimetières, comme présen-

tant une économie dans la distribution du terrain et facilitant la reprise des terrains non-concédés; que, si l'on voulait revenir aux principes rigoureux de l'égalité devant la mort, il faudrait prohiber d'abord le droit aux concessions perpétuelles, qui ne peut exister pour tout le monde.

Les sections VI et VII, mises aux voix, sont adoptées.

Le conseil ajourne au lendemain la continuation de son ordre du jour.

La séance est levée à 10 h. 1/2.

Séance du 31 août.

La discussion s'ouvre sur le chapitre relatif à la subvention aux Hospices.

M. le Maire rappelle que la ville donne aux Hospices une subvention considérable, eu égard à ses ressources, subvention qu'elle a le droit de donner ou de ne pas donner, malgré la prétention contraire de MM. les administrateurs; que si, légalement, la ville ne doit rien aux Hospices, et si volontairement elle croit devoir leur affecter une part de son budget, elle est en droit d'attendre des procédés autres que ceux qui ont été employés l'an dernier, quand, à l'occasion d'une diminution de 3,000 fr. dans la subvention de la ville, l'administration des Hospices a supprimé 20 lits représentant, suivant ses propres évaluations, un capital de 6,000 fr. ! — Que cette même administration, si prompt à supprimer 20 lits, parce qu'elle perd 3,000 fr., n'en avait établi que 10 nouveaux à l'occasion du legs de 200,000 fr. par M. Charles Lambert; qu'aussi il y a toujours un grand nombre de vieillards qui attendent longtemps avant que les portes de l'hospice ne s'ouvrent devant eux.

Dans ces conditions, M. le Maire estime qu'il y a lieu pour la ville de s'occuper directement de ses vieillards, même des malades, dans une certaine limite; par suite, de supprimer aux Hospices, sinon le total des subventions générales et spéciales, s'élevant à 27,600 fr., au moins la subvention générale de 25,000 fr., qui leur était attribuée dans le projet de budget pour 1872, et d'affecter cette somme de 25,000 fr. en secours aux vieillards et malades, secours qui seraient répartis par les soins d'une commission spéciale.

M. le Maire ajoute que cette mesure est grave, qu'elle mérite toute l'attention du conseil; mais que, suivant lui, elle ne peut produire que d'heureux résultats, en ce qu'elle permettra de laisser à la vie libre les vieillards que la misère contraint à une vie de reclus, dès qu'ils sont forcés d'aller demander asile à la Providence, et elle empêchera bien des gens de se désintéresser autant qu'ils le font aujourd'hui de leurs devoirs de famille.

Un membre fait remarquer que la situation des vieillards qui n'ont pas de famille, ou dont les familles ne présentent pas de garanties suffisantes, ne serait pas sans difficulté.

Un autre membre répond que, moyennant rétribution, on trouverait facilement des familles qui donneraient à ces vieillards les soins que réclamerait leur position. Ce qui existe pour les enfants peut également se faire pour les vieillards.

La proposition de M. le Maire, mise aux voix, est adoptée.

En conséquence, la somme de 25,000 fr., portée pour la subvention générale aux Hospices, est supprimée du budget.

Pareille somme est reportée sous l'article 32 bis et sous la rubrique : Secours aux vieillards et aux malades.

Il est procédé à l'élection d'une commission; sont appelés à en faire partie MM. Bury, Le Blaye, Bonneau, Voisin, Coulon.

Les sections VI et VII, mises aux voix, sont successivement adoptées.

Sur la section VIII, relative aux cultes, un membre propose la suppression complète de ce chapitre, la ville ne devant, en aucune façon, s'occuper de ce qui regarde le culte; la commission propose, il est vrai, de n'accepter ce chapitre que contraint par la loi; mais cette proposition est insuffisante: un vœu n'est pas une protestation assez énergique, et, à l'exemple de plusieurs autres villes, Saumur doit rejeter un crédit que repoussent ses sentiments pour la liberté des consciences.

M. le Maire répond que la loi qui impose aux communes l'obligation de subventionner les mi-

nistres du culte est impérative, et repousser le crédit serait se heurter à une impossibilité; la loi existe: on peut désirer qu'elle disparaisse; mais, tant qu'elle n'est pas abrogée, il nous faut la subir.

Sous le bénéfice de ces observations, la section VIII, mise aux voix, est adoptée.

Section IX, relative à l'instruction publique.

Sur ce chapitre, M. le Maire demande au conseil de ne pas admettre les conclusions de la commission relatives à la suppression d'une subvention aux écoles dirigées par des institutrices congréganistes. M. le Maire dit que l'administration est d'accord avec la commission pour remplacer ces institutrices par des laïques, mais que des raisons de haute convenance s'opposent à ce que ce changement s'opère immédiatement; que d'ailleurs ce serait courir le risque de désorganiser complètement le service de l'instruction, ce dont il ne veut pas, lui, personnellement, prendre la responsabilité. M. le Maire demande donc au conseil de voter la subvention portée au projet du budget, sauf à substituer, à la rentrée des classes, en 1872, des institutrices laïques aux institutrices religieuses, dans toutes les écoles communales, et à organiser cette année même, dans un local provisoire, une école communale laïque.

La proposition de M. le Maire, mise aux voix, est adoptée.

En conséquence, les sommes portées au projet de budget, comme subvention à l'école des filles de la rue du Prêche, à celle du quartier des Ponts et à l'asile de ce même quartier, sont maintenues. Toutefois, le conseil décide que des institutions et directions laïques seront placées dans ces établissements à la rentrée de l'année scolaire 1872-73.

M. le Maire expose au conseil qu'une somme de 2,500 fr. est portée au budget pour la création d'une école laïque de jeunes filles; qu'une somme de 1,500 fr. avait été admise dans le précédent budget pour le même objet, et qu'il est désirable que cette école soit établie immédiatement. M. le Maire fait connaître qu'il lui a été proposé un local tout agencé, et demande au conseil l'autorisation de traiter pour la location de cet immeuble et de son matériel.

La proposition, mise aux voix, est adoptée.

En conséquence, le conseil autorise le Maire à passer bail, pour une année seulement, de la maison et du matériel dont il a été question, aux prix et conditions qui lui sembleront les plus avantageux dans l'intérêt de la ville.

A l'occasion d'une somme de 200 fr. portée pour secours à l'école, rue Duncan, un membre demande que cette école soit déclarée école communale, la loi de 1850 sur l'instruction publique obligeant les villes où il existe plusieurs cultes reconnus, à entretenir une école pour chacun de ces cultes, et demande que la somme de 200 fr. soit portée à 1,000 fr., chiffre accordé par le précédent budget.

Un membre répond que cette école, destinée spécialement aux enfants appartenant à la religion protestante, ne saurait être une école communale; qu'il est impossible que la loi ait voulu imposer aux communes l'entretien d'une école pour chaque culte, sans tenir compte du nombre d'enfants qui peuvent fréquenter cette école.

M. le rapporteur de la commission du budget fait observer que la commission propose la suppression de cette allocation, ne voulant en aucune façon s'occuper d'une institution ayant un caractère religieux.

M. le Maire dit que les autres subventions étant maintenues pour cette année, il y a lieu de ne pas en priver l'école protestante; mais que cette subvention doit être ramenée à son chiffre primitif, c'est-à-dire à 200 fr., chiffre qui n'avait été élevé à 1,000 fr. que depuis quelques années, et parce qu'il n'y avait à Saumur que des écoles congréganistes pour les filles; que la création d'une école laïque donnant aux protestants la facilité d'y envoyer leurs filles, il n'y a pas lieu de maintenir le chiffre de 1,000 fr.

La proposition de M. le Maire, tendant à accorder un secours de 200 fr., mise aux voix, est adoptée.

La section IX est adoptée.

Les sections X, XI, XII, sont successivement adoptées.

Section XIII. — Salle de conférence pour les cours publics.

M. le Maire propose d'établir ces conférences à l'Hôtel-de-Ville et de réduire le crédit proposé à 1,000 fr.

Adopté.

Le conseil, sur la proposition de M. le Maire, décide que la somme de 6,200 fr. portée à valoir sur le prix du terrain de M. Girard sera élevée à 8,000 fr.

Sur la demande d'habitants de la rue de Rouen, relative à l'éclairage de cette rue, le conseil décide qu'il y sera établi deux becs de gaz, et vote une somme de 650 fr., montant de la dépense qui doit résulter de cette installation.

Le conseil, adoptant la proposition présentée par un de ses membres et tendant à ce que le buste de la République soit placé dans les principaux établissements communaux, vote une somme de 100 fr. pour faire face à cette dépense.

Les sections XIII et XIV, mises aux voix, sont adoptées.

L'ensemble du budget est ensuite mis aux voix et adopté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures.

A PROPOS DU RAPPORT

SUR LE BUDGET MUNICIPAL DE 1872 (1).

La lecture de ce rapport, inséré dans l'*Écho saumurois* du 9 septembre, m'a remis en mémoire les observations judicieuses de l'anglais Bick-Moon sur les municipalités françaises.

Consignées dans son journal de voyage en France (1863), ces observations ont une actualité qui frappera l'opinion publique à Saumur: c'est elle qu'il faut éclairer.

« Les administrations locales, écrit Dick-Moon (2), manquent de tradition: héritières d'une organisation séculaire à laquelle l'intérêt aurait dû les rattacher, elles en ignorent l'esprit et les allures; elles trotinent au jour le jour, sans doctrine; elles n'en peuvent trouver que dans le passé, qui leur donnerait des racines, de l'expérience et des moyens d'action. »

Elles semblent avoir été écrites pour notre situation présente, ces observations judicieuses!

Dire, en l'année 1871, devant les conseillers municipaux de l'antique ville de Saumur:

« Le Bureau de bienfaisance et les Hospices ne peuvent se créer leur existence, leur vitalité indépendante: elles ne la reçoivent que de vous! »

Parler de la sorte, je le répète, n'est-ce pas exagérer outre mesure l'importance des fonctions municipales; n'est-ce pas méconnaître l'organisation traditionnelle et séculaire de nos établissements de charité; n'est-ce pas marcher contre l'esprit et les allures de leurs fondateurs, de leurs bienfaiteurs; n'est-ce pas trotiner au jour le jour, sans doctrine? Oui, assurément!

Le Bureau de bienfaisance et les Hospices de Saumur avaient, avant votre avènement, Messieurs les Conseillers, et leur existence et leur vitalité indépendante; ils ne l'ont pas reçue de vos prédécesseurs, ils ne la reçoivent pas de vous; ils l'ont reçue il y a longtemps de la bienfaisance publique.

Ces quêtes, par exemple, faites dans tous les quartiers de la ville, dans les paroisses, à domicile, pour alimenter la caisse particulière du Bureau de charité, est-ce vous qui les avez instituées? Est-ce vous, seuls, qui contribuez au produit de ces quêtes?

Est-ce vous qui administrez, qui dispensez ces ressources de la charité? Non, non!

Inscrire au budget une quote-part des revenus de la ville pour venir en aide au Bureau de charité, par exemple; voilà le droit et le devoir du conseil municipal: s'il sortait de ses attributions, les bourses pourraient bien se fermer devant lui....

En ce qui touche à l'Hospice général, son histoire est trop connue désormais pour qu'il soit besoin d'établir la part qui revient à la municipi-

palité dans ses ressources, dans son administration.

Un dernier mot pour la *Saumuroise*, dont le nom figure au rapport municipal.

Cette société de secours mutuels jouit de toute l'indépendance, de toute l'autonomie que lui assure son règlement constitutif; aussi est-elle prospère.

Au milieu de nos malheurs, elle a conservé de l'ordre dans ses finances, de la dignité dans sa marche; elle a pu soulager ses malades, exonérer de leur cotisation ceux de ses membres appelés au service de la France, pendant la durée de la guerre, tout cela sans imposer de nouvelles charges à ses associés.....

En cet état de choses, ni la *petite part* qui lui est attribuée pour des impressions sur le budget de la ville, ni la *petite remise* sur les convois funèbres ne feront dévier la *Saumuroise* des principes qui servent de base à son association.

Paul RATOUIS.

Monsieur le Rédacteur,

Vous avez accueilli dans votre journal deux critiques dirigées particulièrement contre le rapporteur de la commission du budget de 1872; je ne doute pas que vous n'accordiez une place à la réponse. Votre impartialité m'est trop connue.

A Monsieur M. A., de l'*Echo saumurois*.

Quand je lis un article de polémique, où la personnalité est engagée, mon premier coup-d'œil est pour la forme, car la forme est pour moi la physionomie de l'homme qui nous fait l'honneur de nous combattre, que nous avons en face; or, je n'aime point la face d'un Veillot ni celle d'un Granier de Cassagnac. J'ai donc étudié d'abord la physionomie de mon adversaire, puis je suis arrivé au fond de la question.

Je vais, si vous me le permettez, dégager la discussion de certaines formes choquantes, que votre plume trop ardente a tracées au hasard sans doute.

« Conçoit-on rien de plus bouffon, dites-vous, que de voir déléguer à la morale et à l'éducation, MM. tels ou tels? »

En vérité, Monsieur, vous avez la gaité facile, si vous trouvez rien de bouffon dans la surveillance de la morale et de l'éducation publique, attribuée aux représentants de la commune. Nous ne discutons pas la délégation sacerdotale, mais laissez-nous la nôtre. MM. les curés et les congrégations sont-ils bien aptes à combattre efficacement la paresse hypocrite, le vagabondage et l'ignorance? Sont-ils plus aptes à former des citoyens et des patriotes? Où donc auraient-ils pris leur mandat? Je maintiens que ce mandat appartient aux divers corps de la représentation du pays, et spécialement aux corps municipaux qui doivent, mieux qu'eux et vous, connaître les besoins, les aspirations de leur temps. Ceci, vous le voyez, n'a rien de bouffon. M. Thiers lui-même ne le pense point, et, à cet endroit, il est un peu de l'avis des communeux de Paris et de Lyon.

Comme ce mot est bien trouvé et bien placé là! « C'est une imitation des communeux de Paris et de Lyon. »

Je vous remercie, Monsieur, de n'avoir pas dit, lorsque vous le pouviez si bien, que mon programme n'était autre que celui des pétroleurs de la Commune, ou des chauffeurs de la Restauration.

Mais une inadvertance curieuse, c'est que mon programme, qui n'est, suivant vous, « qu'une imitation des communeux de Paris et de Lyon, » vous ne le connaissez pas, car vous me demandez: Quel est-il? Pour me servir d'une expression adoucie, qui est la vôtre encore, je conviens que c'est fort plaisant. Mon programme d'éducation et d'enseignement! je vous le donnerai volontiers quand la statue de la « déesse » République, avec la devise Liberté, Égalité, Fraternité, aura partout remplacé vos fétiches monarchiques, avec la devise: Droit divin, irresponsabilité.

Vous dites encore: « Le rapporteur, qui avait jadis pour mission de former les jeunes générations, et qui le faisait dans un tout autre ordre d'idées que celles qui le dirigent maintenant, » sait certainement ce qu'il veut dire quand il parle de la réforme des mœurs par celle de l'enseignement et de l'éducation. »

Le trait est direct; il était prévu. Vous voulez une confession: soit. Je l'ai faite souvent à mes amis, et je puis la faire à ceux qui ne le sont pas.

J'ai eu la loyauté de croire que l'alliance de la liberté et des grands principes chrétiens était possible, et c'est dans cette pensée que j'ai publié *Fides*. Des hommes que j'aimais dans le clergé angevin, et que j'estime toujours, me semblaient accepter cette alliance, et — me suis-je trompé? — d'accord avec eux, mon enseignement était celui du christianisme et de la liberté! Que parlez-vous d'un autre ordre d'idées? Je suis chrétien, mais je veux être un homme libre. C'est à vous et à votre syllabus à dire s'il y a incompatibilité entre ces deux termes.

Vous voyez où m'a entraîné la forme de votre chronique locale. Je réserve la question des principes pour une seconde réponse, si M. le Rédacteur consent à m'ouvrir, pour la discussion, les colonnes de l'*Echo saumurois*.

Veillez agréer, Monsieur, ma parfaite considération.

J.-B. COULON.

Nous remettons à jeudi prochain la réponse de notre collaborateur à la lettre de M. Coulon, qui se lit au *Courrier de Saumur* du vendredi 15.

Il sera également répondu à la nouvelle lettre que nous insérons ici; et cette réponse sera complète et n'éludera rien, c'est le signe de la sincérité.

Pour chronique locale: P. GODET

— La Caisse générale pour favoriser le développement du commerce, de l'agriculture et de l'industrie,

56, rue Laffite, à Paris, prévient sa clientèle qu'elle reçoit seule dès à présent, sans frais, toute souscription pour le *nouvel emprunt de la ville de Paris*, qui va s'émettre incessamment, et dont la prime varie déjà de 12 à 15 francs par titre.

Adresser trente francs par obligation au directeur, par lettres chargées, mandats-poste, bons sur Paris et valeurs cotées ou non cotées.

Toutes les sommes versées sont productives d'un intérêt de 6 pour 100 l'an, jusqu'au jour de l'émission (maison spécialement recommandée).

Dernières Nouvelles.

Le *Journal officiel* publie les décrets suivants :
DÉCRET.

Les élections pour le renouvellement intégral des conseils généraux et des conseils d'arrondissement auront lieu, dans les départements autres que ceux de l'Algérie, le dimanche 8 octobre.

Conformément à l'art. 12 de la loi du 10 août 1871, le scrutin ne durera qu'un seul jour, quelle que soit la population de la commune.

Il sera ouvert à sept heures du matin et clos à six heures du soir.

Le décompte suivra immédiatement la clôture du scrutin.

Le second tour de scrutin, dans les communes où il devra être procédé, aura lieu le dimanche 15 octobre.

DÉCRET.

Les conseils d'arrondissement se réuniront, le mercredi 18 octobre 1871, pour la première partie de leur session, qui ne pourra durer plus de trois jours.

La session des conseils généraux s'ouvrira le lundi 23 octobre 1871 et sera close au plus tard le 22 novembre suivant.

Les conseils d'arrondissement se réuniront le 27 novembre pour la seconde partie de leur session, qui ne pourra durer plus de trois jours.

Pour les dernières nouvelles: P. GODET.

INSTITUTION DE JEUNES FILLES,
Dirigée par M^{lle} MATHIEU, place de Nantilly, à Saumur.

La rentrée des pensionnaires et des externes est fixée au 2 octobre 1871.

Les cours pour les jeunes filles élevées dans leurs familles s'ouvriront le 3 octobre.

PENSIONNAT DE M^{me} CAVELIER.

La rentrée des classes aura lieu le 2 octobre, pour les pensionnaires comme pour les externes.

(1) Voir l'*Echo* des 7 et 9 septembre 1871.

(2) Francis Wey.

COMPAGNIE DU CANAL DE SUEZ.

L'émission des BONS TRENTENAIRES au prix de CENT FRANCS donnant un intérêt de HUIT POUR CENT, et remboursables à CENT VINGT-CINQ FRANCS par voie de tirage au sort, est ouverte :

1° A Paris, au siège administratif de la Compagnie, rue Clary, 9 ;
2° En province et à l'étranger, chez les correspondants de la Compagnie.

Les versements ont lieu comme suit :

75 fr. en souscrivant ;
25 fr. du 1^{er} au 15 mars 1872, sous déduction du coupon de 4 fr. échu à cette époque sur les bons.

100 fr.
Les versements peuvent se faire :
1° En espèces ; 2° avec les quatre coupons des obligations échus et à échoir jusques et y compris le coupon du 1^{er} avril 1872, ainsi qu'avec les obligations sorties aux quatre précédents tirages. (264)

POUR ÉVITER

LES CONTREFAÇONS DU CHOCOLAT-MENIER

IL EST INDISPENSABLE
D'EXIGER
LES MARQUES DE FABRIQUE
avec
le véritable nom. (265)

BOURSE DU 16 SEPTEMBRE.

3 p. 0/0 baisse 15 cent. — Fermé à 57 60.
4 1/2 p. 0/0 sans changement. — Fermé à 81 00.
5 p. 0/0 hausse 05 cent. — Fermé à 91 35.

BOURSE DU 18 SEPTEMBRE.

3 p. 0/0 baisse 75 cent. — Fermé à 56 85.
4 1/2 p. 0/0 sans changement. — Fermé à 81 00.
5 p. 0/0 hausse 15 cent. — Fermé à 91 50.

P. GODET, propriétaire-gérant.

AU PETIT SAINT-THOMAS

27, 29, 31, 33 ET 35, RUE DU BAC, ET 25, RUE DE L'UNIVERSITÉ,

A PARIS

Soieries unies et façonnées

Cachemires Français
Cachemires de l'Inde
Dentelles
Confections pour Dames
et pour Enfants
Fourrures
Lingerie
Mercerie
Passementerie
Rubans.

CORBEILLES DE MARIAGE

Les propriétaires de cette importante maison de Nouveautés ont l'honneur d'informer les dames de Saumur et du département de Maine-et-Loire qu'ils établissent à Saumur, rue Saint-Jean, 22, une succursale dans laquelle elles trouveront la collection complète des échantillons de toutes les marchandises vendues dans leur maison de Paris. Envoi à choix des marchandises ne pouvant s'échantillonner.

Les prix de vente sont rigoureusement les mêmes qu'à Paris

REPRÉSENTANTS: M. ET M^{ME} LORRAIN-BOUCHEREAU.

ENVOIS FRANCO A PARTIR DE 25 FRANCS.

Étoffes de fantaisie

Lainages

Indiennes et Jaconas

Mousselines Imprimées

Blanc de Fil

Blanc de Coton

Tapis, étoffes pour Meubles

Bonneterie, Ganterie

Chemises

Cravates et Foulards

Literie

TRousseaux et LAYETTES

Etude de M^e ROBINEAU, notaire à Saumur.

ADJUDICATION

En l'étude de M^e ROBINEAU, notaire,

DES BIENS

CI-APRÈS DÉSIGNÉS,
Dépendant de la succession de M^{me} veuve FOUQUES,

Le dimanche 24 septembre 1871,
à midi.

DÉSIGNATION :

1° Un clos de vigne, nommé le Clos de Piedfort et de Violette, avec jolie maison d'habitation, situé à la Gueule-du-Loup, contenant environ 2 hectares 83 ares.

Mise à prix..... 10,000 fr.
2° Une maison, à Saumur, quai de Limoges, n° 147.

Revenu 800 fr.
Mise à prix..... 10,000 fr.

3° Une maison, à Saumur, rue de la Croix-des-Capucins, n° 18.

Revenu 250 fr.
Mise à prix..... 3,000 fr.

4° Maison avec jardin, à Saumur, rue des Saulais.

Revenu 120 fr.
Mise à prix..... 2,000 fr.

5° Belle propriété, située à la prairie d'Ofard.

Mise à prix..... 20,000 fr.
6° Trois caves, rue de l'Hôtel-Dieu.

Mise à prix..... 1,000 fr.
S'adresser, pour tous renseignements, à M^e ROBINEAU. (267)

A LOUER

PRÉSENTEMENT,

Ensemble ou séparément,

MAISON DUVEAU-GIRARD

Rue Royale, n° 1,

QUATRE CHAMBRES, au premier étage, une mansarde ;

DEUX CHAMBRES au rez-de-chaussée ;

DEUX GRANDES CAVES, remise et écurie.

S'adresser à M. BARBIN-MORICET.

A LOUER

PRÉSENTEMENT,

UNE MAISON, située à Saumur, quai de Limoges, avec cour, écurie, remise et vastes magasins.

S'adresser à M. FORGE. (89)

Etude de M^e HACAULT, notaire à Montreuil-Bellay.

VENTE MOBILIÈRE

Après décès.

Le dimanche 24 septembre 1871, à midi, dans une maison située au village de Sanziers, commune du Vaudelnay-Rillé, il sera procédé, par le ministère de M^e HACAULT, notaire à Montreuil-Bellay, à la vente aux enchères publiques des meubles meublants et objets mobiliers dépendant des successions de M. et M^{me} Chateigner-Ligonnère, tous les deux décédés.

On vendra :

Bois de lit, couettes, chaises, tables, batterie de cuisine, draps, linge, garde-robe, armoires, buffets, vins en fûts et en bouteilles, blé-froment, charrettes, bois de chauffage, fusil, une jument, une vache et autres bons objets.

On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

Etude de HACAULT, notaire à Montreuil-Bellay.

A VENDRE

PAR ADJUDICATION,

Le dimanche 24 septembre 1871, à une heure après midi,

A la mairie du Vaudelnay-Rillé.

1° Le moulin à eau nommé le moulin de Thuet, garni de deux paires de meules, avec tous ses agrès et ustensiles, situé sur la Fontaine-Blanche, avec une maison d'habitation et des bâtiments d'exploitation, terres labourables, jardin et vigne près des bâtiments.

2° Le moulin à vent de Dinchien, avec tous ses tournants et agrès.

3° Et divers morceaux de terre, situés aux Varannes et aux Pâtis, d'une contenance d'environ un hectare.

Le tout situé commune du Vaudelnay-Rillé, à proximité de la grande route de Montreuil-Bellay au Puy-Notre-Dame.

Revenu d'une partie de ces biens 750 francs.

Il y aura toutes facilités pour le paiement.

S'adresser, pour visiter les lieux, au fermier, et, pour avoir des renseignements, audit M^e HACAULT, notaire. (249)

A LOUER

Présentement,

UNE MAISON, place de l'Arche-Dorée, avec remise et écurie.
UNE AUTRE MAISON, rue du Champ-de-Foire, avec jardin et écurie.
S'adresser à M. DUPAYS, couvreur.

A LOUER

Présentement,

APPARTEMENTS AU 1^{er}, avec cave et grenier.

S'adresser à M. Gaborit, négociant rue Saint-Jean, ou à M. Poisson, négociant rue Petite-Bilange. (263)

PÊCHE ET CHASSE

Sur la rivière d'Authion.

Les personnes qui désirent des licences de pêche ou de chasse, sur la rivière d'Authion, peuvent s'adresser à M. BUREAU, maître de pêche à Saint-Lambert-des-Levées. (257)

Nouveautés.

MAISON GABORIT.

On demande un apprenti.

LE REPRODUCTEUR

pour imprimer soi-même, dont Ragueneau est l'inventeur breveté, permet d'imprimer instantanément, avec une facilité inouïe de 1 à 1,000 exemplaires, écritures, plans, dessins, musique tracés avec l'encre sur papier comme à l'ordinaire. — Succès infaillible garanti.

Prix selon format. — Rue Joquelet 5-7 et 10 Paris. (244)

LE MONITEUR FINANCIER.

Prix d'abonnement, Province

Bureaux 7 Francs par an Bureaux 66 rue Lafayette 5 Francs par an Bureaux 66 rue Lafayette

Le *Moniteur financier* contient tous les tirages ; des appréciations sur la situation des fonds d'Etat, des sociétés financières et industrielles, des chemins de fer, etc., et donne sans frais tous les renseignements qui peuvent éclairer les porteurs de titres dans les circonstances difficiles que nous traversons.

Pour recevoir le *Moniteur financier* pendant un an, adresser 3 fr. en timbres-poste ou mandat à M. ALFRED PAZ, 66, rue Lafayette, Paris. (269)

M. GUILLEMÉ, papetier, demande un apprenti. (245)

FABRIQUE D'ENCRE

de PASQUIER, pharmacien, rue du Marché-Noir, Saumur.

Cette encre est inaltérable et n'oxyde pas les plumes métalliques.

PLUS DE HERNIES

GUÉRISON radicale des Hernies et Descentes
Méthode de feu P^{re} Simon. (Notice envoyée franco à ceux qui la demandent.) Ecrire franco à M. Mignal-Simon, bandagiste-herniaire, aux Herbiers (Vendée), gendre et succ^r, seul et unique élève de P^{re} Simon, ou à la Phie Briand, aux Herbiers (Vendée).

Médaille d'argent à l'Exposition universelle de 1867
Médailles aux Expositions universelles de 1855 et 1867.

BANDAGES HERNIAIRES

DE MM. WICKHAM FRERES, CHIRURGIENS-HERNIAIRES, RUE DE LA BANQUE, 16, A PARIS.

Seul dépôt à Saumur, chez M. Lardeux, coutelier-bandagiste, rue Saint-Jean.

Ces Bandages sont à ressorts élastiques et à vis de pression ou d'inclinaison, sans sous-cuisses, et ne fatiguent point les hanches. — M. LARDEUX se charge de choisir et d'appliquer le Bandage le plus convenable à chaque hernie ; toutes les personnes qui en font usage éprouvent un soulagement réel, et leur efficacité tend à faciliter une guérison complète.

PRIX MODÉRÉS.

HISTOIRES

DU

VIEUX TEMPS

EXTRAITS DU MANUSCRIT DE L'ÉCUYER LOYS DE CUSSIÈRE,

Gentilhomme angevin,

Revus et publiés par son petit-neveu,

Le Chevalier DE GLOUVEY.

Un fort volume in-18 jésus de plus de 600 pages.

PRIX : 4 francs.

En vente à Saumur :

Chez P. GODET, imprimeur-libraire ; GRASSET, libraire ; JAVAUD, libraire.

Saumur, P. GODET, imprimeur.

